

Le processus de VAE à l'ECM

Phase 1 – Dépôt d'un dossier de pré-candidature (dossier VAE n°1)

Entretien conseil – prise de contact et constitution du dossier VAE n°1

- . Recevabilité administrative
 - . Analyse du projet par le référent VAE
 - . Information sur le déroulement de la procédure VAE, son financement et la nature du dossier qui sera présenté au jury.
- Cet entretien aboutit à une proposition de réorientation ou à une confirmation du projet initial du candidat

L'étude de ce dossier donne lieu à un avis sur la faisabilité de la demande.

Phase 2 – Elaboration du dossier VAE et Accompagnement

- . L'inscription au diplôme se fait en même temps que la remise du dossier VAE n°2
- . Le candidat pourra être accompagné durant sa démarche par un conseiller VAE ainsi que par des enseignants. L'accompagnement se présente sous la forme d'ateliers de travail et d'entretiens individuels qui feront l'objet d'un devis spécifique fonction de l'implication du corps enseignant et administratif dans le projet de VAE du candidat. Cet accompagnement est facultatif.

Phase 3 – Entretien avec le Jury et décision

L'entretien avec le jury sert à apporter des informations complémentaires à celles fournies dans le dossier du candidat permettant de confirmer l'authenticité de ses déclarations ainsi que sa capacité à exercer le métier en lien avec la certification.

L'évaluation est effectuée par un jury comprenant des enseignants-chercheurs et des professionnels.

Le jury évalue si l'expérience correspond aux exigences du titre demandé.

Après délibération, le jury de validation détermine les connaissances et aptitudes qu'il estime acquises. Il décide alors :

- d'attribuer la totalité du titre professionnel, si les compétences évaluées par le jury correspondent à la totalité des compétences exigées par le référentiel du titre demandé ;

ou

- de n'accorder qu'une partie du titre professionnel. Dans ce cas, le jury estime que les compétences évaluées ne couvrent pas tout le champ du diplôme, mais seulement certaines parties. Il indique la partie du diplôme attribuée, dont le bénéficiaire est conservé pendant cinq années. Il se prononce sur la nature des connaissances et sur les compétences devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire. Il peut alors avoir un rôle de prescription de la formation ou de l'expérience professionnelle complémentaire qui permet de développer ces compétences.

Si la totalité du diplôme n'a pas été obtenue, le candidat peut alors :

- Compléter cette expérience professionnelle et déposer une nouvelle demande de VAE ;
- Se présenter aux examens complémentaires proposés pour l'obtention du titre demandé.